REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

Pays de Balagne
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

SEANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois d'octobre à 17h30, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joseph SAULI, Président du PETR du Pays de Balagne.

Etaient présents : ACQUAVIVA François-Xavier, COLOMBANI Barthelemy, MASSIANI Jean-Louis, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, SEITE Jean-Marie.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 6	Absents 4	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 6	Contre 0	Abstentions 0

Secrétaire de séance : MASSIANI Jean-Louis

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Délibération n°2026/10-031

Date de convocation : 15/10/2026

Date d'affichage :

OBJET : Formation au CQP1 Batisseur(euse) en pierre sèche

La Balagne est particulièrement reconnue pour la qualité et la richesse de son patrimoine agropastoral : terrasses de culture, vergers d'Oliviers et d'agrumes, vignobles et pâturages d'altitude sont structurés depuis des siècles par des ouvrages en pierre sèche qui confèrent à ce territoire un caractère unique avec différentes pierres locales. Ces constructions tels que les jardins en terrasses, murets de soutènement, sols, enclos, aires de battage, paillers, sentiers..., participent à la fois à l'identité des paysages et à la mémoire des pratiques agricoles et pastorales.

Afin de valoriser et préserver ce patrimoine, le PETR a déployé une stratégie globale en faveur de la pierre sèche. Celle-ci s'est traduite par des études patrimoniales et scientifiques approfondies : inventaire géoréférencé des ouvrages, recherches toponymiques, diagnostic des sites, organisation d'un colloque et accompagnement d'une thèse sur les jardins remarquables. Ces travaux ont donné lieu à des études et publications qui renforcent la connaissance du patrimoine local.

Parallèlement, le pays de Balagne a pu financer via le programme LEADER la restauration de plus de 27 sites emblématiques sur son territoire et soutien la mise en place 41 formations professionnalisantes et de sensibilisations depuis 2013 à destination des agents publics, des architectes et donneurs d'ordres, des professionnels du bâtiment et des amateurs, incluant des modules qualifiants au Certificat de qualification professionnel de niveau 1 et niveau 2.

Ces actions visent à structurer une filière locale, à garantir la qualité des interventions et à transmettre les savoir-faire.
Une collaboration avec la Sablière de Balagne qui est l'entreprise exploitant le site de la carrière de Calenzana a été faite pour organiser les examens sur un lieu dédié avec l'association des Artisans Bâtisseurs en Pierre Sèche (ABPS), alors que les formations d'initiations se déroulent sur l'ensemble du territoire.
Le Pays de Balagne est membre de la Fédération Française des Professionnels de la pierre sèche et du Réseau Européen de la Pierre Sèche.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20261022-2026-10-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

Pays de Balagne
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Les formations se poursuivent et une collaboration avec l'association ABPS et la Sablière de Balagne est ainsi envisagée pour la mise en œuvre du nouveau Certificat de Qualification Professionnelle « Bâtisseur en pierre sèche » bloc 1. Cette formation d'une durée de 2 semaines, se déroulera du 16 au 27 novembre 2026 et devrait se poursuivre en 2027.
L'organisation de cette formation doit faire l'objet d'une convention de partenariat tripartite. Cette opération ne générera aucun coût pour le PETR du Pays de Balagne.
Le Président propose au comité syndical d'approuver le projet de formation et de l'autoriser à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que les autres à venir.

LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVENT** la convention avec l'association ABPS et la Sablière de Balagne dans la mise en place de cette formation
- **AUTORISENT** le Président à signer tous documents relatifs à cette convention.
- **PRECISENT** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

M. Joseph SAULI

PETR DU PAYS DE BALAGNE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20261022-2026-10-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation